

# Sommaire

Remerciements.....	VII
Sommaire .....	IX
Liste des abréviations .....	XIII
Introduction .....	1
<b>1. Le cadre juridique international de l'exclusion des marques contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs .....</b>	<b>7</b>
<b>I. L'Accord sur les ADPIC .....</b>	<b>8</b>
A. Généralités sur le champ d'application et l'interprétation de l'Accord sur les ADPIC.....	10
B. Le principe de libre détermination par les Membres de l'OMC des conditions d'enregistrement et de maintien des marques .....	26
C. Les exceptions .....	28
D. Les contre-exceptions.....	41
E. Conclusion .....	77
<b>II. La CEDH .....</b>	<b>82</b>
A. L'interprétation de la CEDH .....	83
B. Le droit au respect des biens.....	88
C. La liberté d'expression .....	102
D. Conclusion.....	127
<b>2. L'exclusion des marques contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en droit suisse .....</b>	<b>131</b>
<b>I. L'interprétation et l'application du droit suisse.....</b>	<b>133</b>
A. Les rôles de la jurisprudence et de la doctrine .....	133
B. Les règles d'interprétation de la loi.....	137
C. L'application des règles du droit et de l'équité.....	140
<b>II. La genèse des motifs d'exclusion des marques contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et des motifs d'exclusion qui leur sont proches.....</b>	<b>141</b>

A. La Loi fédérale concernant la protection des marques de fabrique et de commerce du 19 décembre 1879 .....	141
B. La Loi fédérale concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des mentions de récompenses industrielles du 26 septembre 1890 .....	143
C. La Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance du 28 août 1992 .....	150
<b>III. La distinction entre les motifs d'exclusion des marques contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et d'autres motifs d'exclusion qui leur sont proches.....</b>	<b>152</b>
A. Le motif d'exclusion des signes propres à induire en erreur.....	153
B. Le motif d'exclusion des signes contraires au droit en vigueur .....	155
C. La pertinence de la distinction .....	162
<b>IV. La notion d'ordre public.....</b>	<b>169</b>
A. Le droit comparé.....	170
B. Les autres domaines du droit suisse .....	190
C. La doctrine .....	201
D. La jurisprudence .....	206
E. Appréciation critique et propositions .....	240
F. Conclusion.....	278
<b>V. La notion de bonnes mœurs .....</b>	<b>280</b>
A. Le droit comparé.....	281
B. Les autres domaines du droit suisse .....	299
C. La doctrine .....	307
D. La jurisprudence .....	313
E. Appréciation critique et propositions .....	372
F. Conclusion.....	407
<b>VI. L'examen de la contrariété des marques à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ..</b>	<b>410</b>
A. L'identification de principes pertinents composant l'ordre public ou les bonnes mœurs .....	411
B. La détermination de l'existence d'un risque concret de contravention aux principes identifiés.....	417
C. Les aspects du signe comme objets de l'examen .....	422
D. La perspective des milieux intéressés .....	445

E. Les significations premières du signe.....	464
F. L'impression d'ensemble produite par le signe.....	469
G. Les produits ou services .....	472
H. Les autres informations figurant dans la demande d'enregistrement ou sur le registre .....	478
I. Le moment de l'examen.....	482
J. Les cas limites.....	487
K. L'égalité dans l'illégalité .....	489
L. L'enregistrement à l'étranger .....	491
M. Conclusion .....	492
<b>VII. L'étude de cas typiques de marques susceptibles de contrevenir à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.....</b>	<b>495</b>
A. Une marque blasphématoire .....	495
B. Une marque obscène.....	497
C. Une marque discriminatoire.....	499
D. Une marque désignant une drogue.....	501
E. Une marque composée du nom d'une organisation criminelle ou terroriste ou de leurs membres.....	502
F. Une marque composée du nom d'une autorité étrangère.....	504
G. Une marque composée du nom ou de l'image d'une personne.....	505
H. Une marque composée d'une œuvre d'art .....	507
<b>VIII. Les modalités et les conséquences de l'exclusion de la protection des marques contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs .....</b>	<b>509</b>
A. Le refus de la demande d'enregistrement d'une marque .....	510
B. L'action en constatation de la nullité d'une marque .....	512
C. La révocation d'office de l'enregistrement d'une marque .....	517
D. La restriction de l'étendue de la protection d'une marque .....	519
<b>Conclusion.....</b>	<b>523</b>
<b>Schéma récapitulatif.....</b>	<b>535</b>
<b>Index .....</b>	<b>537</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>541</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>583</b>